

NOUVEAU PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES DE PROXIMITÉ

de la communauté de communes
Chavanon Combrailles et Volcans



2024
JANV.

Qui est concerné ?

- Commerces avec points de vente et artisans.
- Micro-entreprises et TPE (moins 10 salariés)



Priorité donnée aux commerces et artisans qui privilégient les ressources locales de l'économie circulaire

Montants et barèmes

CAS n°1

Co-financement région / communauté de communes

Vous êtes éligible à l'aide de la région « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » (se référer à leur règlement)



Aide de 10% accordée par la communauté de communes

CAS n°2

La communauté de communes intervient seule

Aide de 20%

Barèmes

- Minimum de 500 € de subvention pour un minimum de 2500 € d'investissement
- Maximum 5000 € de subvention pour un maximum de 25000 € d'investissement

Dépenses éligibles

- Rénovation (vitrine, façade, aménagement intérieur etc...)
- Investissement dans du **matériel** professionnel
- Economie d'énergie
- Sécurité (caméras)



Il doit s'agir d'un **nouvel investissement** et non d'un renouvellement



Procédure d'attribution

- 1 **Contactez le service économie : Anthony AMBLARD**
04 73 79 70 70 - economie@ccvcommunaute.fr
- 2 Préparez le dossier de demande avec présentation du projet, plan de financement, prévisionnel avec fourniture des devis
- 3 Analyse du dossier puis instruction pour une décision d'attribution par la commission développement économique
- 4 Validation de la demande d'aide en conseil communautaire



Dispositif financé par :



CHAVANON
COMBRAILLES
& VOLCANS
COMMUNAUTÉ

- 6 av. du Marronnier
- 63380 Pontaumur
- 04 73 79 70 70